

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Convocations adressées le 05 septembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués votants : 13

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Michel GILLOT ; Christian GATARD ; Gérard SERRER ; Martine BELNOUE ; Yves MASSOT ; Claude CHESNEAU ; Michel PADONOU ; Wilfried SCHWARTZ ; Bernard PLAT ; Patrick DELETANG.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Christine BEUZELIN ; Jacques JOSELON ; Brigitte PINEAU ; Bernard LORIDO ; Laurent RAYMOND ; Cédric DE OLIVEIRA ; Patrick CHALON ; Sébastien MARAIS ; Marie-France BEAUFILS.

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Gérard SERRER pour Brigitte PINEAU ; Michel PADONOU pour Alain BENARD ; Patrick DELETANG pour Patrick CHALON.

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Frédéric AUGIS de Sébastien MARAIS

Yves MASSOT de Christophe BOUCHET

Secrétaire de séance : Claude CHESNEAU

C 19/09/06 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC



Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

La Centrale d'Achat du Transport Public a été créée en septembre 2011 sous l'impulsion de collectivités locales et de transporteurs indépendants. Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour le Syndicat des Mobilités de Touraine, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

L'adhésion à la Centrale est gratuite. La Centrale ne perçoit de rémunération que si l'adhérent a recours à la Centrale pour répondre à un besoin déterminé. Les statuts de la Centrale d'Achat sont joints en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération et signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**



Le Président,

Frédéric AUGIS